

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 23.152 : Réglementation provisoire de la circulation rue de l'Annexe

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté du Maire N° 23.151 portant sur la permission de voirie en date du 16 octobre 2023,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée par Sébastien BIESSE, ZI route de St Bonnet à Charlieu en date du 12 octobre 2023, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de l'Annexe, durant des travaux de pose de regard et création d'un branchement eaux usées pour le garage CRA, pour une durée probable de 15 jours avec 2 jours réels de travail sur la période, qui auront lieu **du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Annexe.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains**, au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.
- Un accès est libéré le mardi et/ou mercredi pour le passage du camion de collecte des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SAS POTAIN TP

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SAS POTAIN TP.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- SAS POTAIN TP.

Renaison, le 17 octobre 2023

Le Maire,
Laurent BELUZE

